

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **18 (1873)**

Heft (16): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 16 (1873).

LA RÉVISION CONSTITUTIONNELLE AU POINT DE VUE MILITAIRE.

IV (Suite)

Art. 50. « Les Cantons peuvent exiger des preuves de capacité de ceux qui
« veulent exercer des professions libérales.

« La législation fédérale pourvoit à ce que ces derniers puissent obtenir à cet
« effet des actes de capacité valables dans toute la Confédération. »

Ainsi que nous l'avons rappelé dans le rapport sur les finances du 11 janvier 1872, cette disposition nécessitera des examens annuels par des délégués de la Confédération, examens dont les frais seront supportés en partie par ceux qui subiront les examens, en partie par la Confédération. D'après les calculs qui ont été faits, il en résultera pour celle-ci une dépense annuelle d'environ 4000 fr.

Art. 52. « La Confédération a le droit de statuer des prescriptions uniformes
« en vue de protéger les ouvriers contre l'exercice des industries insalubres et
« dangereuses et de régler par voie législative le travail des enfants dans les fa-
« briques.

« Les opérations des agences d'émigration et des entreprises d'assurances non
« instituées par l'Etat sont soumises à la surveillance et à la législation fédérales. »

En ce qui concerne cet article, nous reproduisons ce qui a été précédemment exposé :

« Si les dispositions sur ces matières sont appliquées, la loi devra prévoir une
« surveillance régulière. Celle-ci ne pourra, par divers motifs, pas être laissée
« aux autorités cantonales, et notamment au début l'inspection des fabriques de-
« vra s'exercer fréquemment et à fond. Pour le traitement du personnel, les frais
« de voyage, l'impression des rapports, etc., il faut porter une somme d'au moins
« 20,000 fr. »

L'art. 55 de l'ancien projet de Constitution laissait à la Confédération tout le domaine de la législation civile, y compris la procédure, et lui attribuait la compétence de l'étendre aussi au droit pénal et à la procédure pénale, tandis que le nouveau projet modifie ces dispositions de telle sorte que la dépense y relative de 80,000 fr. prévue auparavant pour le Département de l'Intérieur, et de 40,000 fr. pour le Département de Justice peut être réduite à 40,000 fr. pour ce dernier Département, abstraction faite de ce que la somme ne sera employée que successivement.

La subvention fédérale de 50,000 fr. pour la route Bulle-Boltigen figure déjà au budget de 1873. Par contre, il y a à mentionner comme nouvelle dépense une subvention éventuelle pour la correction de l'écoulement du Rhin dans le lac de Constance, d'environ . fr. 1,000,000 qui, répartie sur 8 années, s'élèverait par an à environ . » 120,000

Comparativement au budget, il y a à retrancher ensuite :

Fr. 350,000 pour l'exposition universelle de Vienne ;

» 19,100 subventions pour le réseau de routes des Grisons, avec lequel restant est payée la subvention de 1 million de francs ;

» 11,000 pour la construction d'une serre pour le Palais fédéral.

Fr. 380,100 ou en somme ronde fr. 380,000.